

## DECISION

### Relative à la liste électorale provisoire pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

---

**La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L822-1R.822-4 et R.822-5 ;*

*Vu le décret n° 2021-458 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires ;*

*Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires abrogeant l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des Crous et du Cnous ;*

*Vu la décision 202112201 de la Présidente du Cnous relative à l'organisation de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'administration du Centre national des Œuvres Universitaires et Scolaires ;*

## DECIDE

### **Art. 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'administration du Centre national des Œuvres Universitaires et Scolaires, qui aura lieu du 14 au 17 février 2022, les étudiants mentionnés en annexe 1 du présent arrêté sont électeurs et éligibles.

### **Art. 2**

La liste électorale (annexe 1 de la présente décision) sera envoyée par voie électronique à tous les électeurs. Les électeurs pourront demander d'éventuelles rectifications à [electioncnous2022@cnous.fr](mailto:electioncnous2022@cnous.fr) en justifiant de leur identité et ce jusqu'au 24 janvier midi à l'aide du formulaire en annexe 2 de la présente décision.

### **Art. 3.**

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue à l'article 2, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la présidente du centre national des œuvres universitaires et scolaires, en justifiant leur identité, jusqu'au 14 janvier 2022 à midi.

**Art. 4.**

La présente décision sera publiée sur le site [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) et affichée dans les locaux des Crous et du Cnous (60 boulevard du lycée 92170 Vanves).

Fait à Vanves,

Le 23 décembre 2021,

  
La Présidente du Centre National  
des Œuvres Universitaires et Scolaires  
Dominique Marchand  
**Dominique MARCHAND**